

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 14 juin 2017

Projet de loi

de bouclement de la loi 10827 ouvrant un crédit autofinancé de 25 443 914 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du quartier Praille-Acacias-Vernets (3e étape : réalisation du tronçon aval pont de Lully – pont des Marais)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 10827 ouvrant un crédit autofinancé de 25 443 914 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du quartier Praille-Acacias-Vernets (3e étape : réalisation du tronçon aval pont de Lully – pont des Marais) du 14 octobre 2011 se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé	25 443 914 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>23 444 988 F</u>
Non dépensé	1 998 926 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales sont au 31 décembre 2016 de 10 545 273,45 F, soit supérieures au montant non chiffré lors du vote de la loi.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

La loi n° 10827 du 14 octobre 2011 ouvrait un crédit d'investissement autofinancé de 25 443 914 F pour réaliser la 3^e étape des travaux de renaturation de l'Aire. Le tronçon de rivière concerné s'étend du pont de Lully au pont des Marais, soit sur 2 100 m de linéaire de cours d'eau. L'objectif central de ce chantier consistait à sécuriser le quartier Praille-Acacias-Vernets contre les inondations, suite à la réactualisation de la carte des dangers en 2009 montrant un déficit de protection significatif.

2. Objectifs

Les objectifs de la loi n° 10827 du 14 octobre 2011 s'appuyaient sur les trois axes du développement durable : l'économie, l'environnement et le social. Ils étaient les suivants :

- sécurisation contre les inondations et gestion des crues de l'ensemble du bassin versant de l'Aire, notamment le quartier Praille-Acacias-Vernets qui voit sa protection contre les inondations passer d'un évènement centennal à un évènement tri-centennal;
- restauration des milieux naturels de l'Aire et de ses abords, portant sur la mise en place d'un espace généreux favorisant le développement d'une faune et d'une flore diversifiée;
- installation d'une promenade publique de qualité, invitant la population à se détendre au milieu d'un paysage requalifié valorisant les composantes patrimoniales et naturelles préexistantes.

3. Les réalisations concrètes du projet

En fonction des trois familles d'objectifs précédemment citées, les aménagements principaux réalisés et inaugurés le 10 juin 2016 sont :

- la construction d'un bassin écrêteur de crues d'une capacité de 250 000 m³, sous la forme d'une digue en terre munie d'un limiteur de débit, appelé organe de régulation. Elle permet de contenir une crue tri-centennale en « inondant » temporairement une zone à faibles enjeux, constituée essentiellement de forêts et de champs agricoles. En aval, l'ouvrage ne

laisse passer qu'un débit d'occurrence trentennal, assurant ainsi la protection souhaitée;

- en aval de l'autoroute est édifié un ouvrage de répartition des débits, permettant d'utiliser au mieux l'ouvrage de galerie de décharge des crues au Rhône réalisé dans les années 1980 suite aux inondations de novembre 1976;
- la réalisation d'un nouveau lit du cours d'eau favorable au développement d'une dynamique alluviale. Initialement construite sous forme de chenaux en forme de losanges, la rivière, par son action naturelle lors de ses crues, va façonner petit à petit ce territoire et offrir toute une palette de milieux différents, favorable à l'installation d'une faune et d'une flore très diversifiées;
- en aval de l'autoroute, la rivière a été remise dans son ancien méandre. Elle coule maintenant librement au milieu d'une belle forêt;
- la réalisation d'une promenade publique confortable, avec mise en place de bancs, tables, fontaines, permettant au public de se détendre et de se ressourcer;
- le canal historique a été requalifié en espace public avec mise en valeur des seuils hydrauliques, témoins du patrimoine de l'Aire;
- enfin, un verger ouvert au public, une pergola et une passerelle métallique viennent compléter les aménagements.

4. Subvention

Subvention fédérale

Les subventions fédérales non déterminées lors du dépôt du projet de loi se montent, à la fin de cette réalisation, à 14 317 118,25 F. Elles ont été versées en faveur de la loi n° 10827 pour 10 545 273,45 F, et sur le compte de revenus du service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (ci-après : service) pour 3 771 844,80 F.

A préciser que la différenciation de recettes entre fonctionnement et investissement est due aux normes IPSAS et correspond aux règlements en la matière en fonction du type d'aménagements réalisés.

Subvention ASA

L'Association Suisse d'Assurances (ASA) a autorisé le fonds des assureurs, géré par l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM / DSE), à affecter un montant de 1 600 000 F au

projet de renaturation de l'Aire 3^e étape au titre de la prévention des évènements dus aux forces de la nature. L'ASA a dû expressément modifier son règlement interne, témoignant de l'intérêt et de la reconnaissance qu'elle porte au projet. Ce montant est inscrit dans le compte bilan du chapitre « aspects financiers ».

5. Aspects financiers

Investissement

Au terme du chantier, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 10827 ouvrant un crédit autofinancé de 25 443 914 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du quartier Praille-Acacias-Vernets (3^e étape : réalisation du tronçon aval pont de Lully – pont des Marais) sont les suivantes :

Non dépensé brut avec renchérissement :	1 998 926 F
- renchérissement estimé :	- 1 063 000 F
+ renchérissement réel :	549 908 F
Non dépensé brut hors renchérissement :	1 485 834 F

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 1 063 000 F (soit 4,64% du montant des travaux, honoraires, essais et analyses, TVA de 22 931 204 F comprise).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, calculés selon l'indice « travaux routiers y compris taxes de décharges, petits chantiers » de la SSE section Genève, celui-ci s'élève à 549 908 F (soit 2,35% du montant des travaux, honoraires, essais et analyses, TVA de 23 444 988 F comprise).

Fonctionnement

Avec l'introduction des normes IPSAS le 1^{er} janvier 2009, une partie des coûts a été prise en charge par le compte de fonctionnement du service.

Montant brut : 8 462 849 F

Bilan

La subvention du Fonds national suisse des assurances a été portée au compte bilan du dossier cité en titre sous la rubrique 20908001, conformément aux principes comptables de l'Etat, en déduction du montant d'investissement, de manière à éviter de grever le compte d'investissement.

Montant brut : 1 600 000 F

6. Distinctions

Il est à noter que ce projet s'est vu décerné par la profession un total de 6 prix et distinctions. L'approche multidisciplinaire, la démarche participative, l'originalité du projet, la rivière traçant elle-même son lit tel un processus naturel qui « reconstruit » le paysage, ont été les principales qualités citées.

- 2012 : le prix Schulthess des jardins, tronçon 2^e étape, L 9522, soutenu par Patrimoine Suisse;
- 2015 : le prix Hase in Gold, revue suisse d'architecture, design et paysage, Hochparterre. 1^{er} prix catégorie « paysage »;
- 2016 : la distinction SIA section Genève, prix catégorie « urbain – paysage »;
- 2016 : le prix Bilan de l'immobilier, du SVIT Romandie et du magazine économique romand Bilan, catégorie « Aménagement extérieur »;
- 2016 : le prix du public, 9^e Biennal international de Paisatge, Barcelone (150 projets, 2 prix);
- 2017 : la distinction Umsicht – Regards – Sguardi de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) pour des réalisations durables et porteuses d'avenir (79 projets, 6 distinctions).

7. Conclusion

L'exposé des motifs du PL 10827 estimait le coût global du projet, renchérissement et TVA compris, à 34 544 925 F.

Finalement, le coût global du projet, renchérissement et TVA compris, se monte à 33 507 837 F, soit inférieur de 1 037 088 F au devis initial, réparti comme suit : 23 444 988 F en investissement, 8 462 849 F en fonctionnement et 1 600 000 F au bilan.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis financier (art. 30 RPFCEB – D 1 05.04)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

♦ **Projet de loi** présenté par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

♦ Objet :

Projet de loi de bouclage de la loi 10827 ouvrant un crédit autofinancé de 25 443 914 F pour des travaux de renaturation du cours d'eau de l'Aire et de ses affluents – sécurisation du quartier Praille – Acacias - Vernets (3e étape : réalisation du tronçon aval pont de Lully – pont des Marais)

♦ Financement :

Pour un montant total voté de 25 443 914 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 23 444 988 F. Un non dépensé de 1 998 926 F est à constater.

Des subventions fédérales, estimées à 10 000 000 F dans l'exposé des motifs du projet de loi 10827, ont été comptabilisées au 31 décembre 2016 en recettes d'investissement pour un montant de 10 545 273 F.

♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé.

oui non Autre(s) remarque(s) : en application des normes IPSAS, un montant de 8 462 849 F a été comptabilisé sur les charges de fonctionnement et 3 771 844 F en revenus de fonctionnement (subventions fédérales).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les

cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier

12 mai 2017



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : cette loi a été identifiée dans la documentation des comptes 2016 (tome 3 – annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclage ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le :

Visa du département des finances :

11 mai 2017

F. Winade Lardis

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 11 mai 2017.
